

## Rapport annuel 2024

### RAPPORT DU CONSEIL ET DE LA REGISTRAIRE

#### LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Selon le paragraphe 3(4) de la *Loi sur la physiothérapie*, les objets (ou buts) du Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick sont les suivants :

- (a) **de réglementer l'exercice de la physiothérapie et de régir ses membres** conformément à la présente loi et aux règlements;
- (b) d'établir, de maintenir et d'élaborer les **normes de compétence** exigées des membres;
- (c) d'établir, de maintenir et d'élaborer les **normes de qualification et d'exercice** de la physiothérapie;
- (d) d'établir, de maintenir et d'élaborer les **normes d'éthique professionnelle** parmi ses membres;
- (e) de **régir la présente loi** et d'accomplir toute autre tâche ou activité et d'exercer tout autre pouvoir imposé ou conféré au Collège par ou en vertu de toute loi; et
- (f) tout autre objet, portant sur la physiothérapie, jugé souhaitable par le Conseil, **afin de servir et de protéger l'intérêt du public**.

Le CPTNB, son Conseil et les membres de ses comités se consacrent à l'application des lois, des règlements et des règles dans le but de protéger la santé et le bien-être des Néo-Brunswickois. **Ce mandat de protection du public est primordial pour le CPTNB et oriente ses nombreuses activités.**

Nos physiothérapeutes inscrits ont également un rôle essentiel à jouer en ce qui a trait à la protection du public. Le respect des normes fondamentales de pratique et du code de déontologie, associé à un jugement professionnel solide, est essentiel à la prestation réussie des services de physiothérapie à l'endroit des résidents du Nouveau-Brunswick. Ces normes fixent la barre pour des services de

physiothérapie de haute qualité, éthiques et fondés sur des données probantes dans notre province.

Pour atteindre les objectifs du CPTNB, une surveillance continue des situations réglementaires fédérales, provinciales et territoriales est nécessaire. Bien que la *Loi sur la physiothérapie* n'ait pas été modifiée en 2024, les modifications apportées à d'autres lois pourraient avoir une incidence sur le travail du CPTNB à l'avenir.

Par exemple, en juin 2022, la *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées* est entrée en vigueur au Nouveau-Brunswick. Cette loi a été conçue pour garantir que les pratiques d'inscription des organismes de réglementation restent « transparentes, objectives, impartiales et équitables », et elle donne au ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT) le pouvoir d'intervenir si les pratiques d'inscription ne répondent pas aux attentes. Vers la fin de l'année 2024, nous avons été informés que des modifications à cette loi étaient en cours, bien qu'au moment de la rédaction du présent rapport, nous n'ayons pas reçu d'autres détails.

En janvier 2024, par le biais d'une résolution spéciale, les membres du Conseil ont officiellement approuvé l'abrogation de l'article 5 du règlement 8 - Publicité et promotion de services de physiothérapie. L'article 5 du règlement se lisait comme suit : « Une publicité ne peut pas contenir de témoignages ou d'appuis relatifs au membre ou aux services offerts par le membre ». L'abrogation de cet article du règlement signifie que les témoignages de clients sont désormais autorisés.

En juin 2024, la registraire a informé les membres du Conseil que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT) avait l'intention d'ouvrir *la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé* afin d'améliorer son application en ce qui a trait aux collèges privés d'enseignement professionnel qui opèrent au Nouveau-Brunswick. Ceci touche les assistants-physiothérapeutes qui peuvent choisir une formation dans le cadre des programmes non accrédités offerts par ces collèges. Les assistants-physiothérapeutes ne sont pas réglementés au Nouveau-Brunswick, mais les questions relatives à leur compétence et à leur supervision sont importantes pour nos inscrits.

## INSCRIPTIONS

À la fin de 2024, le registre des physiothérapeutes du N.-B. comptait **643** personnes, y compris des physiothérapeutes actifs et non pratiquants. Il s'agit d'une augmentation de **3** personnes par rapport à l'année précédente.

Le nombre d'inscriptions a tendance à fluctuer quelque peu d'une année à l'autre. Bien que nous ne puissions pas toujours être certains de la cause, nous nous intéressons aux tendances, le cas échéant.

En 2024, **28** physiothérapeutes se sont inscrits comme non-pratiquants. Il s'agit normalement de personnes qui sont encore admissibles au renouvellement, mais qui ont pris un congé ou qui ont pris leur retraite de la pratique de la physiothérapie.

### Ajouts aux registres du CPTNB

Le CPTNB a inscrit **33** nouveaux membres individuels en 2024, dont :

**17** membres provisoires - une augmentation de **1** par rapport à l'année précédente. Ces physiothérapeutes ont réussi l'examen de compétences en physiothérapie (ECP) de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) et travaillent à l'obtention d'un permis d'exercice complet auprès du CPTNB. Entre-temps, ils pratiquent en vertu d'une entente de surveillance ou de supervision. La plupart étaient diplômés d'écoles de physiothérapie canadiennes, à l'exception de **7** membres provisoires qui ont obtenu un diplôme dans le cadre d'un programme équivalent à l'extérieur du Canada.

**13** membres transférés – inscrits simultanément ou antérieurement dans d'autres administrations canadiennes au moment de la demande au CPTNB. Ces physiothérapeutes auraient également pu conserver des inscriptions simultanées dans plus d'une province ou territoire. En 2024, les personnes inscrites ont transféré du Québec (**3**), de l'Ontario (**1**), de la Nouvelle-Écosse (**7**), et de l'Alberta (**2**).

### Registre des membres temporaires/en visite

Nous avons inscrit **2** membres temporaires en 2024. Le registre des membres temporaires comprend les physiothérapeutes d'autres provinces ou territoires canadiens qui exercent au Nouveau-Brunswick pendant un maximum de 30 jours au cours d'une année civile. Ils doivent être inscrits en règle dans une

autre province ou un autre territoire pour être admissibles à ce registre.

### Pratiques privées de physiothérapie

À la fin de l'année, le CPTNB avait inscrit **142** pratiques privées, dont **21** nouvelles entités.

Nous avons aussi inscrit **12** succursales supplémentaires, (même(s) propriétaire(s), différents emplacements) dans le registre, ce qui comprend toutes les cliniques de physiothérapie, ainsi que les physiothérapeutes qui sont employés comme entrepreneurs indépendants.

### Retraits du registre du CPTNB

Nous avons fermé les dossiers de **26** personnes en 2024, dont **22** physiothérapeutes ayant cessé de pratiquer dans la province, la plupart à la suite de départs à la retraite. Les autres se sont installés dans d'autres provinces ou territoires. Nous avons également vu la fermeture de **2** pratiques privées.

### Droits d'inscription

Les droits d'inscription n'ont pas changé en 2024.

## EXAMEN SUR LA JURISPRUDENCE 2024

Au total, 613 inscrits du CPTNB ont réussi l'examen de jurisprudence entre le 23 septembre et le 1<sup>er</sup> novembre, avec une répartition assez égale des examens écrits au cours de la période de six semaines.

Des données supplémentaires sur l'examen ont été présentées au Conseil, au Comité d'inscription et au Comité sur la compétence professionnelle pour qu'ils les examinent et fassent part de leurs commentaires.

## COMITÉ D'INSCRIPTION

Les membres du Comité d'inscription ont passé la majeure partie de 2024 à examiner les évaluations fondées sur la pratique pour les inscrits provisoires à la recherche d'un permis d'exercice complet auprès du CPTNB. Grâce à ce travail, dix-sept (17) inscrits provisoires ont obtenu un permis d'exercice complet. Les membres du comité ont également apporté une contribution précieuse au processus d'examen de la jurisprudence.

Dans le cadre de ses responsabilités habituelles, le Comité d'inscription a également examiné les

demandes de réintégration au CPTNB. Bien que ces demandes soient relativement rares, elles doivent être examinées avec le soin et l'attention nécessaires pour garantir que les services de physiothérapie sont fournis par des praticiens hautement compétents ayant une formation et une expérience à jour et adéquates.

## COMITÉ DES PLAINTES

### Cas de plaintes en 2024

Selon la *Loi sur la physiothérapie*, une plainte concernant « la conduite, la compétence ou la capacité » d'un membre peut être soumise à la registraire et n'est considérée comme une plainte officielle que si elle est écrite et signée par le plaignant. Les plaintes anonymes ne sont pas acceptées.

La registraire transmet immédiatement les plaintes formelles au Comité des plaintes qui examine les informations et documents pertinents de toutes les parties. Selon le paragraphe 22(2) de la *Loi sur la physiothérapie*, le Comité des plaintes peut :

- (a) ordonner qu'aucune autre mesure ne soit prise si, à son avis, la plainte est frivole ou vexatoire ou s'il n'y a pas suffisamment de preuves de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité;
- (b) renvoyer, en totalité ou en partie, les allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité à un Comité de discipline;
- (c) mettre le membre en garde et, s'il le juge approprié, exiger du membre qu'il s'engage à éviter une omission ou un acte précis; ou
- (d) prendre toute autre mesure qu'il estime indiquée en l'espèce pour résoudre la plainte à condition qu'elle ne contrevienne ni à la présente loi ni aux règlements.

En 2024, deux (2) plaintes ont été déposées auprès du CPTNB par des membres du public, qui ont toutes deux donné lieu à des avertissements aux physiothérapeutes concernés.

## COMITÉ DE DISCIPLINE

En 2024, le Comité des plaintes n'a pas transmis de plaintes au Comité de discipline.

## COMITÉ SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre du travail réalisé en 2024, le Comité sur la compétence professionnelle a examiné et finalisé les

nouvelles normes nationales de pratique, qui ont été utilisées comme documentation d'appui pour le nouvel examen de la jurisprudence des membres du CPTNB.

Le Comité a également examiné les données du processus annuel du portfolio professionnel et a procédé à un examen détaillé des questions qui ont été élaborées pour le nouvel examen de la jurisprudence.

Parmi les autres sujets de discussion du Comité figurent l'autorisation d'exercer au-delà des frontières et la déclaration des heures de formation continue lors du renouvellement annuel.

## ALLIANCE CANADIENNE DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DE LA PHYSIOTHÉRAPIE (ACORP)

L'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) est un intervenant clé dans les milieux nationaux et internationaux de la physiothérapie ayant pour mandat principal d'accréditer les physiothérapeutes formés à l'étranger et d'administrer l'examen de compétence en physiothérapie (ECP) pour les physiothérapeutes qui désirent exercer au Canada.

Le CPTNB est un partenaire de longue date de l'ACORP, la registraire étant membre du Conseil d'administration et du Comité des registraires de l'Alliance.

À la suite du sommet des registraires de l'ACORP en mars 2024, le comité des registraires a commencé à prendre des mesures pour se séparer à l'amiable de l'ACORP. Bien que la plupart des organismes de réglementation de la physiothérapie au Canada continueront de compter sur l'ACORP pour les services d'évaluation des titres de compétence et d'examen, la séparation a pour objet de faciliter une approche plus autonome en ce qui a trait au fonctionnement interne de l'organisme.

Après plus de deux ans de travail ciblé sur l'amélioration et la modernisation de ses services, l'ACORP a annoncé un nouvel examen national de compétence pour les physiothérapeutes formés au Canada et à l'étranger, qui devrait débuter en janvier 2026.

## BUDGET ET EXAMEN FINANCIER

Le budget pour 2024 a reçu l'approbation finale du Conseil après un examen préliminaire et une discussion à l'automne 2023. Dans le cadre du nouveau budget, le Conseil a voté en faveur de l'achat d'une nouvelle base de données des inscrits pour 2025 et au-delà, et le personnel du CPTNB a été chargé de rendre la nouvelle plateforme opérationnelle.

Au début de 2024, le Conseil a aussi approuvé une stratégie d'investissement en consultation avec un conseiller financier de CIBC Wood Gundy. L'objectif était d'augmenter les réserves au fil du temps tout en conservant des liquidités pour faire face aux futures plaintes et procédures disciplinaires.

En avril 2024, le Conseil a approuvé en principe la fermeture des bureaux physiques du CPTNB. Il a été convenu que des économies importantes pourraient être réalisées en passant à un environnement de travail virtuel. Tous les membres du personnel ont commencé à travailler virtuellement à l'expiration du bail de cinq ans, le 1<sup>er</sup> octobre.

La mission d'examen pour 2024 a été effectuée au début de 2025 par Bruce Cumming, CA, de Cumming and Associates et les rapports financiers seront approuvés par les inscrits lors de l'Assemblée générale annuelle. Comme par les années précédentes, le vérificateur n'a exprimé aucune préoccupation concernant nos opérations financières ou nos flux de trésorerie.

À la fin de l'exercice financier, le 31 décembre 2024, il y avait un excédent des revenus sur les dépenses de **48 300 \$** et un actif net de **433 000 \$**.

### **CONSEIL DU CPTNB 2024-25**

Présidente : **Julie McGivery, pht**

Vice-président : **Meak Chhuom, pht**

Secrétaire-trésorière : **Monica Johnston, pht**

Membre actif : **Cindy McLaughlin, pht**

Membre actif : **Sascha Boulet-Devost, pht**

Membre actif : vacant depuis décembre 2023

Représentant du public : **Micheal Mortlock**

### **PRÉSIDENTS DES COMITÉS 2024-25**

Inscription : **Andrea Bragdon, pht**

Plaintes : **Serge Arsenault, pht**

Discipline : **À déterminer**

Compétence professionnelle : **Karla Faig, pht**

### **CONSEILLERS JURIDIQUES**

Deirdre Wade, K.C., Cox & Palmer, Saint John

Cathy Fawcett, K.C., Fawcett Cutler, Saint John

### **VÉRIFICATEUR**

Bruce Cumming, CA, Cumming & Associates, Saint John

### **PERSONNEL**

Ellen Snider, registraire

Chantal LeBlanc, registraire adjointe

### **Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick (CPTNB)**

PO Box 8056, Dieppe RPO, Dieppe, NB E1A 9M7

T 506-849-9777

[www.cptnb.ca](http://www.cptnb.ca)

*Ce document est également disponible en français.*